

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLÈGE-LYCÉE LA MENNAIS

Le Collège-Lycée la Mennais est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat. L'établissement est sous la tutelle congréganiste des Frères de PLOËRMEL. Les familles qui inscrivent leurs enfants au CLM s'engagent à travailler en étroite collaboration et en confiance avec les responsables éducatifs pour suivre leurs enfants dans leur travail scolaire (réussites et difficultés).

«Les parents, le personnel non enseignant, les enseignants, les membres de la tutelle, l'équipe de direction et les élèves composent la Communauté éducative du Collège-Lycée LA MENNAIS qui vise à l'épanouissement des personnes. Les relations entre les membres de cette communauté sont basées sur le respect mutuel. Le règlement intérieur du CLM fixe les règles de vie au sein de l'établissement et engage tous les partenaires.»

Extrait du Conseil d'établissement de mai 2007

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

1/ Horaires de l'établissement :

Le Collège ouvre à partir de 6h00 (côté Orovini et entrée principale). Il ferme à 17h30 et la sortie se fait uniquement par le portail principal.

Matinée : 1. 07h15-08h15 2. 08h20-09h15 3. 09h30-10h25 4. 10h30-11h25
Après-midi : 5. 12h40-13h35 6. 13h40-14h35 7. 14h45-15h40 8. 15h45-16h40.

2/ Présence des élèves:

Les élèves sont en classe de 7h15 jusqu'à la dernière heure de cours figurant sur leur emploi du temps.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, la classe est prise en charge par un surveillant ou un autre professeur.

Les élèves ne sont pas libérés. Pendant les cours, les élèves ne sont pas autorisés à sortir.

3/ Sortie de l'établissement :

Les élèves du Collège ne sortent pas de l'établissement aux interours **ni à la récréation de 9h15.**

Les demi-pensionnaires ne sortent pas de l'établissement entre 11h25 et 12h40.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les élèves externes peuvent sortir entre 11h25 et 12h40 **sur présentation obligatoire de leur carte d'identité scolaire.**

Aucun élève ne peut sortir de l'établissement s'il ne s'est pas présenté au préalable au bureau des surveillants.

Les rendez-vous sur temps scolaire ne sont pas autorisés (sauf cas exceptionnel).

4/ Assiduité :

Le respect du calendrier scolaire est une obligation réglementaire.

Les départs anticipés et les retours tardifs ne sont pas autorisés.

5/ Les absences journalières

En cas d'absence, les parents préviennent, par téléphone, l'administration au 40 47 14 00 ou les surveillants au 40 47 14 35. Pour justifier une absence : les parents complètent la page « absences » du carnet de correspondance et, au besoin, joignent un certificat médical.

L'élève réintègre la classe en présentant au professeur l'autorisation délivrée par le responsable de niveau en 6^e/5^e et par les surveillant en 4^e/3^e sur présentation du carnet de correspondance.

6/ Les retards en cours :

Les élèves se doivent d'être à l'heure à chaque cours. En cas de retard, ils se présentent au bureau des surveillants avec son carnet de correspondance dûment rempli.

7/ Les études du soir en Collège

En 6^e, les études sont dirigées, les élèves bénéficient d'un soutien scolaire pour faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons.

En 5^e, 4^e et 3^e les études sont surveillées, les élèves font leurs devoirs seuls.

Ces études sont payantes, des feuilles d'inscription sont remises aux élèves en début d'année scolaire.

Elles sont assurées le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi jusqu'à 15h40 (6^e à 3^e).

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'arrêt des études.

8/ Heures de permanence :

La présence studieuse et silencieuse est obligatoire durant les heures de permanence pour le respect de soi-même et d'autrui.

9/ les tests obligatoires :

Les devoirs surveillés des élèves de 3^e sont obligatoires. Les plannings sont portés à la connaissance des élèves et des parents à la rentrée scolaire. L'élève absent au test devra se justifier auprès du responsable de niveau.

Les rattrapages de tous les tests se feront le samedi de manière exceptionnelle. Ils sont soumis à l'appréciation des responsables de niveaux et des professeurs concernés.

Des examens blancs obligatoires sont organisés chaque année pour les niveaux Troisièmes, Premières, Terminales et BTS et des tests communs sont programmés en collège et en seconde.

II- LES CONDITIONS POUR BIEN ÉTUDIER :

1/ Le matériel nécessaire à une bonne scolarité :

L'élève doit avoir son matériel à chaque cours. Les matières du programme font l'objet de travaux à rédiger et de leçons à apprendre en dehors des heures de cours. Les travaux écrits, tests doivent être conservés par l'élève.

Carnet de correspondance : l'élève le garde toujours sur lui. Il est donné gratuitement à la rentrée. En cas de perte ou de détérioration, il doit en racheter un autre (1 000 Frs).

La carte scolaire est obligatoire. En cas de perte ou de détérioration, l'élève doit en racheter une autre au prix de 800 Frs.

Les fournitures : les collégiens s'équipent selon la liste donnée par les professeurs. Les élèves inscrivent leur nom sur toutes leurs fournitures. Ils évitent le gaspillage durant l'année.

Les livres : en collège, les livres sont mis à disposition des élèves, contre une caution de 3 000 Frs versée à l'inscription. **Les livres sont obligatoirement couverts par les élèves.** Tout livre perdu ou détérioré, devra être remboursé par les familles.

Les photocopies : des photocopieuses sont disponibles au secrétariat collège et aux CDI pour les élèves. Une carte financée par l'APEL permet aux élèves absents pour maladies pendant plusieurs jours, avec l'accord du responsable de niveau, de photocopier leurs cours. Elle est disponible au secrétariat du Collège.

Les casiers : les élèves disposent d'un casier individuel ou pour deux. Ils doivent le fermer à clé, sont responsables de leur contenu et doivent l'entretenir.

2/Les outils informatiques

Chaque élève dispose d'un compte informatique comprenant une boîte e-mail, un espace de stockage privé et sécurisé et un accès filtré à l'Internet. En début d'année, l'élève reçoit un mot de passe personnel pour l'accès à ses dossiers de travail. Il s'engage à respecter la charte informatique.

Au cours de l'année, à la demande de la direction ou des parents, les contenus du compte informatique peut être contrôlé. Les nouvelles technologies ne doivent porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Les ordinateurs portables, les tablettes ne sont pas autorisés dans l'établissement sauf en cas de nécessité justifiée auprès des responsables de niveaux et après avis du responsable informatique.

Les élèves disposent d'un ordinateur, situé au sous sol du bâtiment I (cellule Informatique) pour télécharger sur le serveur de l'établissement, avec une clé USB, le travail effectué à la maison.

3/ Les salles sont des lieux de travail :

Dans toutes les salles, les élèves ne mangent pas, seule la consommation d'eau est tolérée.

Les salles de classe : une salle fixe est attribuée à chaque classe. Aux pauses de 9h15 à 9h30 et de 11h30 à 12h30, les élèves sortent obligatoirement de leur salle et la ferment. Dans les salles affectées, le ménage est fait par les élèves. L'organisation des équipes de ménage se fait avec le professeur principal de la classe. **Tous les élèves participent à la propreté de leur classe.**

4/ Les classes « itinérantes » respectent les salles de travail qui leur sont attribuées (nettoyage du tableau, propreté, disposition des lieux, respect des affaires des camarades)

Les C.D.I. sont accessibles à tous les élèves (cf. les règlements intérieurs).

Dans les laboratoires, salles informatiques, salles audiovisuelles, salles de technologie, musique, dessin : les élèves attendent dehors leur professeur.

Les lieux réservés aux professeurs (salles et galeries) ne sont pas autorisés aux élèves.

5/ Présence dans la cour pendant les heures de cours :

Pour des raisons de sécurité et pour ne pas déranger les lycéens qui ont cours jusqu'à 16h40, les collégiens et les parents ne sont pas autorisés à rester dans la cour ou sous le préau de 14h40 à 16h40. Les parents récupèrent leurs enfants ou les inscrivent à l'étude du soir.

III- SÉCURITE, SANTÉ

1/ Règles de sécurité :

S'asseoir sur les rambardes des galeries, sur les tables, se balancer sur les chaises sont interdits.

Les élèves se déplacent sans courir en évitant les bousculades.

Les collégiens descendent des classes de technologie en passant par la route, ils ne traversent pas la salle omnisport. La pente vers la chapelle est interdite aux collégiens. Les vélos et les scooters réduisent leur vitesse dans la cour et stationnent uniquement aux endroits autorisés.

Les jeux de ballon à la main sont autorisés uniquement à midi dans la cour et dans la salle omnisports. Le *street workout* est interdit dans l'établissement.

Une autorisation de la direction est requise pour faire entrer dans l'établissement une personne étrangère à l'établissement.

2/ Exercices de sécurité

Les élèves se conforment aux règles de sécurité en cas d'alerte incendie ou tsunami. (Affiches dans les classes et rappel par les professeurs principaux). Conformément à la loi, au moins 3 exercices d'évacuation incendie sont organisés chaque année.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie ou dégradation des extincteurs sont passibles du Conseil de discipline.

3/ Objets non autorisés :

Les objets illicites (feutres et bombes de peinture à tag), les produits dangereux (objets tranchants ou blessants, produits inflammables, produits à spray...), certaines fournitures scolaires (cutter, blanco) sont interdits.

De même, les élèves n'apportent pas à l'école des objets de valeur (i-pod, I pad Iphone, bijoux, téléphone portable...), des jeux divers (skate, laser point...), des sommes d'argent importantes.

En cas de vol, de perte ou de détérioration, la direction de l'établissement décline toute responsabilité.

Avant de procéder à des affichages, à des invitations diverses, les élèves demandent l'autorisation à leur responsable de niveau.

Téléphone portable : Le bureau de l'A.P.E.L. et la Direction interdisent l'usage du téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement. Tout téléphone portable introduit dans l'établissement, devra être éteint. En cas de non respect, le téléphone est confisqué et remis aux responsables de niveaux.

4/ Santé

Un élève qui se blesse ou est victime d'un malaise se présente, accompagné, au bureau des Surveillants ou du Responsable de niveau qui prévient la famille par téléphone. Selon la situation l'élève peut être évacué par les services d'urgence.

Les problèmes de santé importants doivent être signalés au Responsable de niveau et au Professeur Principal.

Aucun médicament ne peut être donné aux élèves durant la journée sauf sur demande des parents ou du médecin de la famille.

5/ P.A.P. et P.A.I. : Projet d'Accueil Personnalisé et Projet d'Accueil Individualisé :

Un P.A.P. ou un P.A.I. peut être mis en place pour un élève sur demande des parents auprès du médecin scolaire. Dans ce cas, l'élève bénéficie d'aménagements particuliers et adaptés.

IV- RÈGLES DE VIE

1/ La journée de cours commence toujours par une prière préparée par les élèves avec leur catéchiste. Tous les élèves y assistent respectueusement.

2/ Pastorale : une heure de catéchèse est programmée dans l'horaire de la semaine. Chaque élève est tenu d'y assister avec le matériel nécessaire quelle que soit sa religion et de respecter ce temps de réflexion spirituelle et de culture religieuse.

3/ Une tenue et une attitude respectueuses :

Le respect de soi et des autres impose une tenue propre, approprié et décente.

Les tenues mini, les hauts découvrant la poitrine et le nombril ne sont pas autorisés. Les vêtements portant des inscriptions provocantes ou illicites sont interdits. Tout élève peut être invité à se changer.

Les piercings et la coloration des cheveux sont interdits.

Les élèves ne portent pas de casquette sauf en E.P.S. De même, ils ne marchent pas pieds nus.

La consommation de chewing-gum, le tabac, l'alcool et la drogue sont interdits dans l'enceinte de l'Établissement.

Les élèves s'abstiennent de tout acte de brutalité et de toute grossièreté. Ils sont polis entre eux et à l'égard de tout le personnel de l'établissement. Les manifestations démonstratives d'affection entre élèves ne sont pas acceptées.

4/ Discipline

Les sanctions disciplinaires (avertissements, TIG, exclusion temporaire de l'établissement 1 à 8 jours) peuvent aller jusqu'au conseil de discipline lorsqu'il s'agit d'actes portant atteinte aux biens ou aux personnes, ou de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

En cas de manquements répétés au règlement intérieur, la réinscription de l'élève n'est pas assurée l'année suivante.

Le conseil de discipline peut prononcer l'exclusion définitive de l'établissement. Toute personne de la Communauté éducative peut être amenée à faire une remarque aux élèves sur leur comportement, elle en réfère ensuite au responsable de niveau concerné.

Les dégradations portent préjudice à tous. Les parents des élèves responsables d'éventuels préjudices devront réparer financièrement les dégâts.

5/ La restauration :

L'inscription à la cantine engage l'élève pour toute la période de 5 semaines. L'annulation de son inscription doit se faire 15 jours avant la fin de la date prévue. Voir l'intendance.

Les lycéens demi-pensionnaires sont autorisés à déjeuner dans le patio. L'élève a le souci de l'hygiène et de la propreté, il ne gaspille pas la nourriture présentée.

Les snacks ne servent pas les élèves aux interours de 5 minutes. Ils sont fermés à 13h30.

6/ Le respect de l'environnement

Les élèves peuvent boire et manger dans la cour. La propreté des espaces communs est l'affaire de tous (*fare pote'e*, préau, jardins...). Il est interdit de manger dans la salle omnisports. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles sélectives positionnées en des lieux appropriés. (bas des escaliers, cour)

Les tags ou inscriptions diverses sur les tables sont interdits.

7/ Activités périscolaires :

L'inscription à l'Association Inter-Activités coûte 300 FCP. L'élève dispose d'une carte qui lui permet de participer à tous les clubs : échecs, photographie, Arts plastiques ...

V - COMMUNICATION

A- LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES :

Le Collège Lycée LA MENNAIS privilégie les relations directes avec les familles. Chaque classe dispose de deux parents correspondants volontaires qui représentent les parents au conseil de classe.

1/ Les rencontres parents/ professeurs :

Elles marquent des temps forts de l'année scolaire. Elles sont régulières, réparties en fonction des niveaux. (voir la page des calendriers)

En cas de besoin, des rencontres parents/professeur(s) peuvent être organisées. Elles sont à l'initiative des professeurs ou des parents. Ces demandes de rencontres se font à travers le carnet de correspondance de l'élève.

2/ Les 3 bulletins trimestriels sont communiqués aux parents en novembre, mars et juin. Ils sont signés par les parents ou tuteurs, contrôlés par le professeur principal puis conservés par les familles.

Les élèves gardent les originaux. Tout duplicata sera payant (100 francs).

Les familles peuvent consulter régulièrement les notes sur le site :

- Se connecter à l'adresse suivant : www.scolinfo.net
- Dans la zone identifiant taper le NOM et seulement le NOM de votre enfant
- Dans la zone mot de passe taper les dix premiers caractères du numéro d'identifiant (9 chiffres + la 1^{re} lettre)
- Cliquer ensuite sur évaluation et sélectionner bulletin ou relevé de notes

B- REPRÉSENTATIVITÉ DES ÉLÈVES

1/ Délégués de classe

En début d'année, dans chaque classe, 2 délégués sont élus par leurs camarades, ils sont le lien entre les élèves, les professeurs et la Direction. Ils participent aux conseils de classes. Ils reçoivent une formation pour accomplir cette mission.

2/ Les conseils d'élèves :

Les délégués peuvent être sollicités pour participer à des commissions sur des thèmes ayant trait à tous les aspects de la vie de l'Établissement. Ils rendent compte de leurs travaux aux délégués d'établissement.

3/ Les délégués d'établissement (dits super délégués)

Ils sont élus par tous les délégués de l'Établissement parmi les délégués volontaires des classes de premières et terminales.

Ils représentent les élèves au Conseil d'Établissement qui se réunit 3 fois par an.

Ils recueillent les avis et propositions des élèves sur tous sujets les intéressant pour les transmettre au chef d'Établissement ou aux responsables de niveaux.

Ces délégués peuvent être amenés à représenter les élèves de l'Établissement à l'assemblée générale des conseils des élèves réunis à l'initiative du ministre de l'éducation.

C- AUTORISATION PARENTALE CONCERNANT LA PUBLICATION DE L'IMAGE DE LEUR ENFANT :

En s'inscrivant au CLM, les parents autorisent l'établissement à publier la photo de leur enfant ayant un rapport avec les activités pédagogiques ou péri-éducatives, dans le LA MENNAIS magazine et dans tous articles de journaux, magazines, émissions de télé ou site web de l'établissement, conformément à la Directive européenne du 24 octobre 1995 sur la protection des données personnelles.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Établissement.

Signature des parents

Signature de l'élève